



Accueil citoyen dans le Rhône

Association Fédération Culturelle Française EFCO

CONVENTION D'ACCUEIL

La convention d'accueil qui suit est une convention d'accueil citoyen temporaire signée pour une durée limitée (une année civile, couvrant plusieurs accueils potentiels) concernant les trois parties que sont :

- L'accueillant
- L'accueilli
- L'Association Fédération Culturelle Française EFCO qui les a mis en relation et qui coordonne l'accueil

Les engagements de l'accueillant

- Il fournit un hébergement permettant d'assurer des conditions de vie dignes et décentes à l'accueilli, sans aucune contrepartie directe ou indirecte, quelle qu'elle soit. Si besoin, et en accord avec l'association, certains frais relatifs à l'accueil peuvent être remboursés par l'association, dans la limite des ressources de celle-ci.
- Il se doit d'être bienveillant et respectueux de la vie privée des personnes accueillies. De plus, il s'engage à respecter l'intimité de la personne accueillie.
- Il accueille l'accueilli chez lui comme un ami de la famille, avec bienveillance.
- Il donne accès à un ou des moyens de communication (téléphone si l'accueilli n'en a pas, internet) pour permettre à l'accueilli de maintenir le lien avec les associations qui l'accompagnent, avec sa famille, ses proches...
- Il est à jour de cotisation auprès de l'association Fédération Culturelle Française EFCO
- L'accueillant loge les personnes accueillies en organisant la répartition de l'espace commun comme il l'entend : l'accès à la cuisine, le partage du réfrigérateur, l'accès à la salle de bain, à la machine à laver (ou non). Il définit les règles qui permettent un accueil dans de bonnes conditions (possibilité d'inviter d'autres personnes ou non, de boire de l'alcool ou non, de fumer à l'intérieur ou non, d'utiliser le téléphone et l'ordinateur ou non, les éventuels créneaux pour utiliser la douche, etc.).
- L'accueillant n'a pas la responsabilité des démarches administratives de la personne accueillie ou d'un éventuel suivi pour ce qui concerne la santé, l'insertion sociale, etc. Ce sont les autres bénévoles de la boucle d'accueil qui s'en occupent (l'accueillant est libre de contribuer s'il le souhaite, mais sans y être contraint).
- Si lors de l'accueil, du matériel a été cassé ou s'il y a des dégradations, l'accueillant doit prévenir l'association pour réparation ou d'éventuels dédommagements.

Les engagements des accueillis

- Ils s'engagent, avec l'appui des associations qui l'accompagnent, à poursuivre les démarches pour faire valoir leurs droits et si besoin effectuent les démarches (aidés par les bénévoles si nécessaire) pour bénéficier des aides et accompagnements existants pour ce qui concerne l'habillement, la nourriture et les déplacements.
- Il respecte les règles de vie établies avec l'accueillant et notamment respecte le domicile privé de l'accueillant. Les personnes accueillies se doivent d'être bienveillantes et non intrusives concernant la vie privée des accueillants : elles doivent respecter les règles d'accueil.

- Il comprend que cet hébergement est temporaire jusqu'à une autre solution (accès au dispositif d'hébergement institutionnel, location indépendante, retour au pays, etc.)
- La participation aux tâches du quotidien (cuisine, ménage, etc.) est possible selon la volonté des personnes accueillies et des accueillants.

Les engagements de l'association Fédération Culturelle Française EFCO

- L'association vérifie que les conditions sont réunies pour que le séjour chez le citoyen accueillant se passe bien, s'assure que les termes de la convention soient compris et respectés par toutes les parties.
- Avec l'accord de l'accueilli, l'association oriente ce dernier vers les services publics et associations spécialisées pour répondre à ses besoins complémentaires à l'accueil (démarches administratives, soins, conseils, recherche d'emploi...)
- L'association prévient les autorités compétentes en cas de nécessité.
- L'association conseille l'accueilli et le citoyen accueillant sur les démarches à faire pour que le séjour soit profitable, reste en contact et assure un suivi.
- L'association fait bénéficier ses adhérents d'une assurance couvrant l'activité d'accueil. Elle tient une copie du contrat à la disposition de ses adhérents.
- L'association tient à jour le fichier de suivi des accueils qui fait foi sur les dates d'engagement de chaque partie.

Durée et responsabilité légale

- L'accueillant s'engage pour une durée maximum correspondant à la validité de son adhésion à l'association. Elle peut être réduite par l'accueillant sur simple demande de ce dernier ou par l'association en cas de force majeure.
- L'accueilli peut mettre fin à un hébergement et à son suivi sur simple demande.
- La durée de l'hébergement est fixée à l'amiable entre l'accueillant, l'accueilli et l'association. En cas de litige sur cette dernière, c'est le document tenu à jour par l'association qui fait foi.

La présente convention est établie pour la période commençant le :

Et jusqu'à ce qu'une solution dans le droit commun soit trouvée ou que l'accueilli ou l'association décide de la fin de l'accueil au sein de l'association. La décision de l'association fait forcément suite à un entretien avec l'accueilli.

L'accueillant (nom, prénom, signature)

Fédération Culturelle Française
EFCO (nom et prénom du représentant, signature)

Le ou les accueillis (noms, prénoms, signature)